



# COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE TITRE FONCIER SUR UN TERRAIN MIS EN VALEUR DES SUITES D'UNE ATTRIBUTION



## **I. Pièces constitutives d'un dossier de demande de titre foncier sur un terrain mis en valeur**

- Demande en double exemplaire sur imprimés fournis par l'administration dont le premier est timbré à 1 000 FCFA (timbre fiscal) ;
- Procès-Verbal d'évaluation :

### **Conditions minimales de mise en valeur**

- Terrain à usage d'habitation : 30 x TJ (la Taxe de Jouissance en vigueur) ;
  - Terrain à usage autre que d'habitation : 15 x TJ (la Taxe de Jouissance en vigueur) ;
  - Terrain à usage agricole et pastoral : 20 x TJ (la Taxe de Jouissance en vigueur).
- Deux (02) photocopies légalisées de la pièce d'identité :
    - Carte d'Identité ou ;
    - Passeport ou ;
    - Permis de conduire ou ;
    - Récépissé de reconnaissance ou ;
    - Registre du commerce et statuts ou ;
    - Le numéro d'identifiant unique IFU.
  - L'original du Titre (s'il y a lieu) :
    - PUH ou ;
    - Permis d'Exploiter ou ;
    - Arrêté de mise à Disposition ou ;
    - Attestation d'attribution ou ;
    - Autres.
  - Une Copie du plan de bornage s'il existe



# COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE TITRE FONCIER SUR UN TERRAIN MIS EN VALEUR DES SUITES D'UNE ATTRIBUTION



## II. Coût du Titre foncier

a) Les coûts forfaitaires ci-après sont applicables pour l'aliénation définitive des terres du domaine foncier national mis en valeur au profit des personnes physiques et morales :

- Communes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso,
  - trois cent mille (300 000) francs CFA pour les terrains à usage d'habitation et les terrains à usage social, professionnel, culturel ou de culte lorsqu'ils sont attribués aux groupements et associations à but non lucratif;
  - mille sept cent (1 700) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usage de commerce ou de profession libérale;
  - quatre cent (400) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usage d'industrie et d'artisanat;
  - trente (30) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usage d'enseignement ou de d'établissement de santé;
  - trente (30) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usages agricole, sylvicole ou pastorale.
- Ces coûts sont réduits d'un tiers pour les terrains sis dans les communes abritant les chefs –lieux de régions autres que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, et de moitié pour ceux situés dans les autres communes.

b) Les concessionnaires de terres du domaine foncier national à usage de commerce, d'industrie ou d'artisanat non mise en valeur, paieront les coûts forfaitaires ci-après :

- Commune de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso,
  - Deux mille cinq cents (2500) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usage de commerce ;
  - Huit cents (800) francs CFA le mètre carré pour les terrains à usage d'industrie et d'artisanat.
- Ces coûts sont réduits d'un tiers pour les terrains sis dans les communes abritant les chefs-lieux de régions autres que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et de moitié pour ceux situés dans les autres communes.